



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Ariège

**Annexe 7**

DSDEN 09  
Service D2D

Foix, le 08 janvier 2021

# **AFFECTATION EN 6<sup>ème</sup>**

## **INFORMATIONS AUX FAMILLES**

### **Foire aux questions**

### **Question 1. Comment se décide l'admission de votre enfant en sixième ?**

C'est le conseil des maitres qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>.

Lorsque vous aurez connaissance de la décision de ce conseil, et si vous la contestez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de votre enfant pour un entretien.

Si, après cette procédure de dialogue, vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maitres, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel.

### **Question 2. Qu'est-ce que la sectorisation ?**

Les élèves des collèges publics sont scolarisés dans leur établissement **en fonction de leur lieu de résidence**. A chaque collège correspond un secteur géographique.

La scolarisation des collégiens est une compétence partagée :

- le Conseil Départemental arrête le secteur de recrutement des collèges,
- la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège décide de l'affectation des élèves.

Pour connaître le collège de votre secteur, vous pouvez vous rapprocher du conseil départemental de l'Ariège ou consulter son site internet : <http://www.ac-toulouse.fr/dsden09/pid35250/accueil.html> ⇒ vie de l'élève ⇒ orientation et affectation ⇒ affectation en classe de 6<sup>ème</sup>.

### **Question 3. Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?**

- ❖ Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur. En effet, l'affectation des élèves dans un collège public dépend de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire.

Tout changement de domicile entraîne un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire et doit être justifié auprès de la directrice ou du directeur de l'école.

- ❖ L'hébergement de l'enfant chez un tiers résidant en dehors de la commune des parents est pris en compte uniquement sur présentation d'un jugement de tutelle ou tout document validant la charge légale de l'élève.

### **Question 4. Comment se déroule la procédure d'affectation ?**

L'affectation en 6<sup>ème</sup> est informatisée et se fait grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : « AFFELNET 6<sup>ème</sup> »

- ❖ La directrice ou le directeur d'école mettra à jour les données administratives de votre enfant par l'intermédiaire du volet 1 et de la fiche AFFELNET, que vous aurez corrigée si besoin.
- ❖ Vous inscrirez 1 ou 2 vœux sur le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET sur laquelle la directrice ou le directeur aura précisé le collège de secteur correspondant à votre domicile.

Tout au long de cette procédure votre interlocuteur restera la directrice ou le directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

### **Question 5. Quelle est la procédure d'affectation dans un collège public pour un enfant issu du privé ?**

L'affectation des enfants issus du privé dans un collège public est subordonnée :

- ❖ Au lieu de résidence des représentants légaux qui déterminera le collège de secteur
- ❖ L'avis de passage donné par le conseil des maitres.

Les familles déposent leur demande auprès du directeur de l'école privée fréquentée. Celui-ci précise sur la fiche de liaison AFFELNET 6<sup>ème</sup> la décision de passage et le collège de secteur par rapport au domicile de l'enfant.

Le directeur d'école privée adresse ensuite les demandes des familles souhaitant une affectation en 6<sup>ème</sup> dans un établissement public du secteur ou hors secteur au principal du collège public de secteur.

### **Question 6. Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que celui de secteur ? Qu'est-ce-qu'une demande de dérogation ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur (un seul vœu de collège possible ; possibilité d'invoquer plusieurs motifs). Il s'agit alors d'une demande de dérogation.

Vous inscrivez votre vœu sur le volet 2 de la fiche AFFELNET remis par la direction de l'école élémentaire où est scolarisé votre enfant.

Tout au long de cette procédure votre interlocuteur restera la directrice ou le directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

Vous veillerez à respecter les dates imposées par le calendrier (information communiquée par la directrice ou le directeur d'école) de la procédure et à fournir toutes les pièces justificatives sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

### Question 7. Quels sont les motifs de dérogation et les pièces justificatives demandées ?

Les motifs de dérogation sont au nombre de sept, classés dans un ordre défini :

Motifs par ordre d'importance	Justificatifs à produire par les familles
1- Elève en situation de handicap	Photocopie de la décision de la MDPH
2- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante	Certificat médical administratif non confidentiel précisant la nécessité d'une prise en charge médicale <b>importante</b> à proximité du collège demandé. En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
3- Elève boursier	Copie de l'avis d'imposition sur le revenu ou de non-imposition de l'année 2019. En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
4- Rapprochement de fratrie	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire en cours (sauf certificat de 3 <sup>ème</sup> ) En cas d'absence de ce certificat valider le motif n°7 « autre »
5- Proximité géographique	Pas de justificatif (le volet 1 suffit)
6- Parcours pédagogique particulier	Constitution du dossier CHAM ou CHAT Langue spécifique Etablissement proposant une section sportive
7- Autre motif ou convenance personnelle	Courrier explicatif de la famille complété de toutes pièces jugées utiles

### Question 8. Dans quelles conditions la dérogation peut-elle être acceptée ?

Les dérogations à l'affectation dans un collège public de secteur sont accordées par l'inspecteur, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège dans la limite des capacités d'accueil, après l'affectation de tous les élèves résidant dans le secteur de leur établissement.

Pour les parcours scolaires particuliers, sections sportives, classe musique et classe théâtre, les dossiers de candidature sont à retirer dans l'établissement demandé. Le collège transmet les candidatures retenues à la DSDEN pour validation.

 il est impératif d'émettre un second vœu pour le collège de secteur.

### Questions 9. En cas de changement de secteur, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

L'octroi de la dérogation n'ouvre droit que sous certaines conditions à la prise en charge des frais de transport pour le Conseil Régional Occitanie.

### Question 10. Comment et quand connaissez-vous l'affectation de votre enfant ?

La directrice ou le directeur d'école édite la liste des élèves affectés en 6<sup>ème</sup>.

La décision d'affectation sera notifiée aux familles par le principal du collège où votre enfant est affecté.

En cas de dérogation refusée, vous devez inscrire votre enfant dans le collège de secteur de votre domicile.

### Question 11. Voies et délai de recours à l'encontre d'une décision de refus de dérogation pour l'entrée au collège

Vous avez demandé une dérogation afin d'inscrire votre enfant hors de son collège de secteur. Cette demande a été refusée. Si vous estimez devoir contester la décision du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège, vous pouvez formuler :

- ❖ soit un recours gracieux qu'il vous appartient de lui adresser,
- ❖ soit un recours hiérarchique devant le recteur de l'académie de Toulouse
- ❖ soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

La procédure des ces recours est notée sur la notification d'orientation.